



8 JUIN 2016

DE GRANDES VICTOIRES POUR NOUS!

Utilisation des 200 heures de maladie

Dans sa décision sur notre grief et notre plainte de pratique déloyale déposées en février et avril 2014, l'arbitre Katkin conclut que l'employeur n'avait pas le droit de changer unilatéralement l'application de l'article 31.04 en y substituant sa nouvelle interprétation. Le SCC a tenté de changer le sens de la convention collective, alors que les négociations étaient déjà amorcées contrevenant ainsi à la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

Conséquemment, l'arbitre ordonne à l'employeur de revenir à l'interprétation d'avant avril 2014, à savoir celle qu'il juge être appropriée en les circonstances. Concrètement, cela veut dire qu'un membre n'aurait plus à remettre sa banque de journées de maladie à zéro avant de pouvoir puiser à nouveau dans l'avance de 200 heures de maladie.

Comme cette décision n'est arrivée que très récemment, nous n'avons pas eu le temps de l'analyser en profondeur. Nous vous reviendrons bientôt avec plus d'information.

Modifications à C-4: confirmation des mesures transitoires

Le président du Conseil du Trésor, Scott Brison, dans une lettre adressée aux agents négociateurs, confirme l'intention du gouvernement de déposer, à l'automne, un projet de loi abrogeant la Section 17 de la loi omnibus C-4 introduite par les conservateurs.

Du même souffle, il consent à des mesures transitoires pour la poursuite des négociations déjà entamées. En clair pour UCCO-SACC-CSN, ces mesures nous permettront de retourner sur la route de la conciliation par une simple requête à l'employeur avant le 1^{er} septembre prochain.

De plus, le gouvernement simplifie la démarche de conciliation en retirant à la Commission d'intérêt public (CIP) le carcan dans lequel Harper l'avait emprisonnée en matière de décision.

Le processus étant réparé, espérons que les mandats auront suivi cette décision encourageante lors des négociations prévues en août.